

Label « Bas Carbone », une nouvelle source de revenus dès 2022 ?

D'ici trois ans, des agriculteurs français pourraient être rémunérés spécifiquement pour la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre, grâce au label Bas Carbone. Ce nouveau cadre réglementaire leur permettra de vendre des « crédits carbone » à des entreprises, des associations, des collectivités souhaitant compenser volontairement leurs émissions. Les éleveurs de ruminants devraient ouvrir la voie, avec leur méthode « Carbon Agri », qui a été validée en juin par le gouvernement.

Un appel à projet sera lancé, dès cet automne, pour la certification de « 400 à 600 fermes » en 2020, avec des premières rémunérations dès 2022 pour les éleveurs. La Mairie de Paris, BNP Paribas, La Poste et les JO Paris 2024 seraient intéressés. D'autres méthodes sont en projet, qui ouvriront cette rémunération à d'autres profils d'agriculteurs : fertilisation azotée dans les grandes cultures, méthanisation et stockage du carbone dans le sol ; la transformation de terres agricoles en forêts pourra également faire l'objet d'un financement. Toutes ces méthodes pourraient préfigurer les obligations de résultat de la future PAC.

La voie est libre pour rémunérer les agriculteurs en échange de leurs actions contre le réchauffement climatique. Élaboré depuis plusieurs mois par les filières d'élevage de ruminants (Cniel, Idele, Interbev), le projet « Carbon Agri » a été validé par le gouvernement en juin. Il prévoit de labelliser des projets de réduction de l'impact climat des élevages afin d'attirer des financements privés et publics.

Concrètement, les éleveurs pourront faire certifier des projets de réductions de « l'impact carbone » de leur exploitation. Grâce à cette certification, ils pourront émettre des « crédits carbone », qu'ils vendront à des entreprises ou collectivités souhaitant compenser leurs propres émissions. Les premiers projets devraient être validés d'ici début 2020, pour une rémunération dans les deux ans.

Le dispositif « Carbon Agri » s'inscrit dans le label Bas Carbone, lancé par le gouvernement en novembre. Ce cadre réglementaire vise à certifier des « méthodologies » de réductions d'émissions de gaz à effet de serre dans les secteurs exclus du marché européen du CO₂. La méthodologie « Carbon Agri » est la première à être validée pour le secteur agricole.

Un outil déconnecté du marché européen du carbone.

Ce nouveau dispositif est toutefois totalement déconnecté des autres marchés du carbone européen. « Les crédits carbonés ne seront ni utilisables sur le marché carbone européen, ni sur le marché Corsica de l'Organisation de l'aviation civile internationale, ni pour remplir les obligations internationales des États », selon le ministère.

En outre, afin « d'éviter l'émergence d'un marché d'échanges qui nécessiterait une surveillance lourde », la réglementation « interdit l'échange des réductions une fois celles-ci achetées », ajoute le ministère. Le prix du carbone devait, quant à lui, être fixé par contrat entre porteurs de projets et financeurs. Dans le cadre de « Carbon Agri » l'Idele espère le négocier « entre 20 et 25 € la tonne », selon Jean-Baptiste Dollé, chef du ser-



Maximiser le pâturage : un des leviers pour réduire l'empreinte carbone de l'élevage, avec en plus un effet positif sur le revenu. Le pâturage permet de limiter la consommation d'intrants : concentrés (grâce à un fourrage de meilleure valeur alimentaire) et fioul grâce à la réduction du volume de fourrage à stocker et distribuer. Le pâturage permet aussi de réduire les émissions de méthane (CH₄) et de protoxyde d'azote (N₂O) lors du stockage et de l'épandage des déjections animales, deux gaz à fort pouvoir de réchauffement global.

vice environnement : « On a fait des évaluations sur des exploitations moyennes françaises, sur 5 ans on attend une réduction comprise entre 300 et 400 tonnes de CO₂. » Soit une rémunération d'environ 6 000 à 10 000 euros sur cinq ans.

Seules les compensations volontaires sont concernées.

Enfin, les financeurs ne pourront investir dans des projets labellisés Bas Carbone que dans le cadre de leur politique de compensation volontaire. Pas question de « remplir une obligation réglementaire » avec ce dispositif. Les agriculteurs pourront donc profiter des financements issus, par exemple, des plans RSE et des stratégies climat des entreprises et collectivités.

La rencontre entre investisseurs et porteurs de projets pourra se faire de plusieurs manières. D'abord, le ministère compte développer une plateforme afin de mettre en lumière les projets des exploitants. Ensuite, la filière élevage a créé une association « Carbon Agri association », pour assurer la « logistique » de la valorisation des réductions d'émissions.

Certaines entreprises et collectivités ont déjà fait part de leur intérêt à l'Institut de l'élevage : c'est le cas de la mairie de Paris, BNP Paribas, La Poste, et de JO Paris 2024. L'association portera des « mégaprojets » de labellisation de plusieurs centaines d'exploitations à la fois. « L'objectif est d'avoir 2-3 projets de 400 à 600 fermes chaque année », indique Jean-Baptiste Dollé (Idele).

Bientôt une méthodologie pour les grandes cultures.

L'élevage ne devrait pas rester le seul secteur agricole bénéficiant du label Bas carbone. Tout acteur économique, politique ou citoyen peut proposer une « méthodologie » à intégrer dans le label. Pour être acceptée, celle-ci devra être « instruite par un groupe d'expert. » Pour les projets agricoles, ce groupe sera composé d'experts du secteur de (Inra, Chambres d'agriculture, coopératives) et d'ONG.

Des projets sont d'ailleurs déjà en chantier dans d'autres secteurs. Un groupe de travail piloté par GRDF a été mis en place pour établir une « méthodologie » visant à certifier des projets de

méthanisation dans les prochains mois. Un second groupe de travail devrait élaborer un projet de labellisation consacré aux grandes cultures, notamment sur la question de la fertilisation azotée. Enfin, une méthode transversale, le stockage de carbone dans le sol devrait voir le jour dans les prochains mois.

Transformer des terres agricoles en forêts.

La forêt est, elle aussi, concernée par le label bas carbone. En avril dernier, les trois premières « méthodologies » consacrées à ce secteur ont en effet été validées par le gouvernement. Un projet pilote, en Lozère, financé par La Poste, a d'ailleurs permis de reboiser « 36 ha de pinèdes fortement dégradées par une tempête et la neige » indique le ministère de la Transition écologique.

Pour le moment balbutiant, le label pourrait être élargi dans le cadre de la future PAC. En effet, les réformes en discussions à Bruxelles pourraient amplifier le recours aux obligations de résultat, dans le cadre du verdissement de PAC. Des « réflexions » sont à l'œuvre pour intégrer le

label Bas carbone afin de certifier l'exécution de ces nouvelles obligations.

LABEL BAS CARBONE, UNE OBLIGATION DE RÉSULTATS

Pour certifier son projet Bas Carbone, l'éleveur devra choisir un levier d'action, parmi les dizaines proposées dans le cahier des charges de « Carbon Agri » (durée du pâturage, âge du premier vêlage, performance génétique, etc.). « L'idée est d'offrir des possibilités à l'éleveur. Il identifiera lui-même ce dont il a besoin pour son exploitation » explique Marie Thérèse Bonneau, responsable du projet pour le Cniel.

Une fois le projet certifié un diagnostic précis de la situation de l'exploitation en matière d'émission de gaz à effets de serre doit être mené. L'objectif est de déterminer un « scénario de référence » afin de mesurer, plus tard, les baisses de l'impact carbone de l'exploitation. Car un projet certifié par le label Bas Carbone implique nécessairement une obligation de résultat.

Pour mesurer l'impact carbone des exploitations, la filière élevage va utiliser un outil déjà existant : Cap2er. Ce logiciel a été mis en place dans le cadre des stratégies Bas Carbone du secteur. Dans un délai de 5ans après la certification, un audit de l'exploitation devra être réalisé. Objectif : vérifier que les leviers ont bien été mis en place, et que les résultats sont là.

Si les objectifs sont atteints, le porteur de projet pourra recevoir des financements. Si son contrat avec l'entreprise le prévoit, il pourra même récupérer les fonds dès le début du processus. La méthodologie Carbon Agri prévoit par ailleurs la possibilité qu'au bout de deux ans l'éleveur reçoive 50 % du montant, et le reste à la fin du cycle lorsque l'audit aura été effectué.

Mais si les résultats ne sont pas au rendez-vous, il est possible que l'agriculteur puisse être obligé de rembourser les fonds. « C'est une question qu'il va falloir se poser », admet ainsi Jean Baptiste Dollé.

(Source Agrapresse)